



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11, 3.12 et 3.5

Numéro de la demande : 2015-0832
Demande : Nouvelles étiquettes ou modifications des étiquettes d'un produit – nouveaux organismes nuisibles, nouveaux sites ou nouvelles cultures hôtes et cultures de rotation
Produit : Command 360 ME
Numéro d'homologation : 27827
Matières actives (m.a.) : Clomazone
Numéro de document de l'ARLA : 2645949

Contexte

L'herbicide Command 360 ME, qui se présente sous forme de suspension microencapsulée, a été homologuée pour la première fois en octobre 2004. Command 360 ME est appliqué à des doses allant jusqu'à 842 g m.a./ha (2,35 L/ha) pour la suppression ou la répression, en prélevée, de certaines espèces de graminées et de dicotylédones dans le soja, les concombres de pleine terre, les melons, les courges, les poivrons et les citrouilles destinées à la transformation, ou après une transplantation dans les patates douces et les poivrons de plein champ. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de Command 360 ME afin d'y inclure la suppression du gaillet gratteron de début de saison dans le canola et d'ajouter le blé comme culture de rotation. L'application de Command 360 ME doit être suivie par l'application d'un herbicide de postlevée sur le canola : cette approche systémique supprime le gaillet gratteron tout au long du cycle de culture et atténue les risques d'apparition d'une résistance du gaillet gratteron aux autres herbicides.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Une nouvelle évaluation des risques liés au clomazone pour la santé des préposés à la

manipulation des produits chimiques a été réalisée. Aucun risque préoccupant posé par la nouvelle utilisation n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Des données sur les résidus provenant d'essais en champ effectués au Canada ont été présentées à l'appui de l'utilisation de Command 360 ME sur le canola. Le clomazone a été appliqué sur du canola aux doses recommandées et à des doses exagérées, puis les cultures ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. En outre, les données sur les résidus provenant d'études menées à des doses exagérées dans le canola traité ont été évaluées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de clomazone dans les produits transformés.

Limite maximale de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour le clomazone a été basée sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de clomazone dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus de clomazone (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR en vigueur (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEET	MPEET			
Semences de canola	Application terrestre en présemis 404-436	90-122	< 0,02	< 0,02	Aucun résidu quantifiable observé lorsque des doses exagérées sont utilisées.	Aucune	0,05*
	Application terrestre en présemis 2110	122	< 0,02	< 0,02			

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

* Limite de quantification (LOQ) de la méthode de vérification réglementaire

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Le gaillet gratteron est une mauvaise herbe problématique, notamment dans le canola, car elle s'accroche aux plantes et sa graine a une taille et une forme semblables à celles du canola. Ces caractéristiques en font un contaminant d'importance qui amène souvent à un déclassement de la culture de canola. La possibilité d'appliquer Command 360 ME avant de planter des variétés de canola tolérant l'herbicide pour supprimer ou réprimer cette mauvaise herbe améliorera la compétitivité de cette culture aux premiers stades de développement. Ensuite, le traitement de postlevée avec l'herbicide que la variété de canola concernée tolère améliore encore l'efficacité de la lutte antiparasitaire. Étant donné que le clomazone constitue un nouveau mode d'action pour supprimer le gaillet gratteron dans le canola, il devrait atténuer le risque d'apparition d'une résistance du gaillet gratteron aux herbicides homologués, y compris le glyphosate. Il s'agit d'un aspect important, étant donné que de vastes populations de gaillet gratteron ont développé une résistance aux herbicides du groupe 2 et à l'herbicide du groupe 4, le quinclorac.

Le demandeur a présenté des rapports sur huit études de rendement sur le terrain à petite échelle. Les essais ont été menés en 2012 et en 2013 au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta dans des parcelles où ont été plantées des variétés de canola tolérant le glyphosate ou le glufosinate-ammonium. Les traitements incluaient une ou plusieurs applications de Command 360 ME à une dose de 90 ou 120 g m.a./ha en présemis, suivies ou non d'un traitement en post-levée avec Liberty 150 SN à une dose de 400 g m.a./ha ou avec Roundup WeatherMax à une dose de 450 g m.a./ha.

Les données indiquent que les applications de Command 360 ME en présemis et avant la levée du gaillet gratteron à des doses de 90 et 120 g m.a./ha devraient permettre respectivement la répression et la suppression du gaillet gratteron de début de saison. Les évaluations réalisées après l'application de 400 g m.a./ha de Liberty ou de 450 g m.a./ha de Roundup WeatherMax ont montré que le gaillet gratteron avait été supprimé en milieu de saison dans les parcelles où Command 360 ME avait été appliqué à une dose de 90 ou 120 g m.a./ha. Dans les essais où une évaluation avait été réalisée en fin de saison, l'application de 90 ou de 120 g m.a./ha de Command 360 suivie d'une application de 400 g m.a./ha de Liberty avait supprimé plus efficacement le gaillet gratteron que l'application unique de Liberty ou de Command 360 ME. Le degré de suppression a été semblable pour l'application de 450 g m.a./ha de Roundup WeatherMax seul et l'application consécutive de 90 ou 120 g m.a./ha de Command 360 ME et de 450 g m.a./ha de Roundup WeatherMax. Le canola présente une tolérance acceptable à Command 360 ME appliqué à une dose allant jusqu'à 150 g m.a./ha avant la plantation. Ces éléments sont corroborés par les données sur le rendement découlant des trois essais.

Des renseignements sur les antécédents d'utilisation ont été présentés afin d'appuyer l'ajout du blé de printemps comme culture de rotation. Sur une période de dix ans, dans le nombreux États du Nord des États-Unis, le blé n'a pas été affecté par l'application de 562 g m.a./ha (1,56 L de produit/ha) de produit 12 mois après l'application de l'herbicide Command 3 ME Microencapsulated, homologué aux États-Unis, qui contient également 360 g de clomazone/L. Lorsque du blé d'hiver avait été planté comme plante de couverture quatre mois après une application de 842 g m.a./ha de Command 3 ME (2,35 L/ha) au printemps, on n'observait des dommages et des réductions de peuplement qu'occasionnellement. De plus, depuis 2001, le blé est indiqué comme une culture de rotation sur l'étiquette lorsqu'il est cultivé au moins 12 mois après

l'application de la dose maximale aux États-Unis, soit 1,0 lb m.a./acre (1156 g m.a./ha ou 3,12 L/ha). Par conséquent, on peut s'attendre à ce que le blé de printemps affiche une tolérance suffisante à tout résidu de clomazone qui serait présent dans le sol l'année suivant l'application.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés sont adéquats pour appuyer l'utilisation de Command 360 ME à une dose de 90 à 120 g m.a./ha avant de planter une variété de canola tolérant l'herbicide et avant l'émergence des mauvaises herbes pour la répression (90 g m.a./ha) ou la suppression (120 g m.a./ha) du gaillet gratteron en début de saison. Command 360 ME est destiné à être utilisé comme élément d'un plan de gestion des mauvaises herbes incluant un traitement de postlevée avec un herbicide que la variété de canola tolère et qui est efficace contre le gaillet gratteron afin que cette mauvaise herbe problématique soit supprimée pour toute la saison. Les renseignements présentés appuient l'ajout du blé de printemps comme culture de rotation dans l'année qui suit l'application de l'herbicide.

Après un examen des données disponibles, la LMR indiquée au tableau 1 est recommandée en ce qui concerne les résidus de clomazone. Les résidus dans cette denrée cultivée à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

N° de document de l'ARLA Référence

- 2638428 2007, Determination of the Storage Stability of Clomazone in Potatoes and Oil Seed Rape at approximately -20C, DACO: 7.3
- 2638427 2015, Evaluation of Frozen Storage Stability of Clomazone Residues in or on Canola Raw Agricultural Commodities, DACO: 7.3
- 2556275 2014, Magnitude of the Residue of Clomazone in/on Canola Raw Agricultural and Processed Commodities Following One Preemergence Application of Clomazone 360 g/L CS (2013), DACO: 7.4,7.4.1,7.4.2
- 2556277 2014, [14C]-Clomazone: Uptake and Metabolism in Confined Rotational Crops, DACO: 7.4.3
- 2556271 1990, Nature of the Residue in Livestock: 14 C-Clomazone - Poultry Metabolism Studies: Tissues, Eggs and Excreta, DACO: 6.2
- 2556272 1990, Cloxazone Poultry Metabolism: Nature Of The Residue In Liver And Egg Yolk, DACO: 6.2
- 2506973 Cleavers Control and Canola Tolerance for the Pre-Seed, Preemergence Soil Surface Applied Herbicide Command 360 ME (360 g/L) DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,0.2.3.3(B),10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.2(A),10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4,10.5.5

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.